

Pelox® spray décapant SPV TI

Numéro de la version: 2.0 Remplace
la version de: 24.06.2016

Révision: 22.05.2017
Première version: 24.06.2015

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Marque commerciale Pelox® spray décapant SPV TI

Numéro d'enregistrement (REACH) non pertinent (mélange)

Numéro CAS non pertinent (mélange)

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées **Spray décapant des surfaces de titane**

pertinentes Utilisations **Ne pas utiliser pour des produits qui sont**
déconseillées **destinés au contact direct avec la peau**

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

PICKLING SYSTEMS
Zone Mégazone de Moselle Est
130 rue des Fougères
57450 HENRIVILLE

Téléphone: 03 87 82 85 45
e-mail: contact@pickling-systems.com

e-mail (personne compétente) mwalter@pickling-systems.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Le centre anti-poison le plus proche ORFILA 01.45.42.59.59.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

Classification selon SGH				
Ru- brique	Classe de danger	Catégorie	Classe et catégo- rie de danger	Mention de danger
2.16	substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux	1	Met. Corr. 1	H290
3.10	toxicité aiguë (orale)	4	Acute Tox. 4	H302

Pelox® décapant SPV TI

Classification selon SGH				
Rubrique	Classe de danger	Catégorie	Classe et catégorie de danger	Mention de danger
3.1D	toxicité aiguë (cutanée)	3	Acute Tox. 3	H311
3.1I	toxicité aiguë (inhalation)	4	Acute Tox. 4	H332
3.2	corrosion cutanée/irritation cutanée	1A	Skin Corr. 1A	H314
3.3	lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux	1	Eye Dam. 1	H318

pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16

Les principaux effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Corrosion cutanée provoque des lésions cutanées irréversibles, telles qu'une nécrose visible au travers de l'épiderme et dans le derme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

Mention d'avertissement danger

Pictogrammes

GHS05,

GHS06



Mentions de danger

H290 Peut être corrosif pour les métaux.
H302+H332 Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.
H311 Toxique par contact cutané.
H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence

P260 Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.
P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Pelox® décapant SPV TI

Composants dangereux pour l'étiquetage

acide fluorhydrique ... %, acide nitrique

2.3 Autres dangers

Risque de glissement particulier en cas du produit écoulé/répandu.

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

non pertinent (mélange)

3.2 Mélanges

Description du mélange

Composants dangereux selon SGH				
Nom de la substance	Identificateur	%M	Classification selon SGH	Pictogrammes
acide nitrique	No CAS 7697-37-2 No CE 231-714-2 No index 007-004-00-1 No d'enreg. REACH 01-2119487297-23- xxxx	10 – < 25	Ox. Liq. 2 / H272 Met. Corr. 1 / H290 Acute Tox. 3 / H331 Skin Corr. 1A / H314 Eye Dam. 1 / H318	
acide tétrafluoroborique	No CAS 16872-11-0 No CE 240-898-3 No index 009-010-00-X No d'enreg. REACH 01-2119979570-28- xxxx	5 – < 10	Skin Corr. 1B / H314 Eye Dam. 1 / H318	

Pelox® décapant SPV TI

Composants dangereux selon SGH				
Nom de la substance	Identificateur	%M	Classification selon SGH	Pictogrammes
hydrofluoric acid	No CAS 7664-39-3 No CE 231-634-8 No index 009- 003-00-1 No d'enreg.REACH 01-2119458860-33	1 – < 5	Acute Tox. 2 / H300 Acute Tox. 1 / H310 Acute Tox. 2 / H330 Skin Corr. 1A / H314 Eye Dam. 1 / H318	 

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Notes générales

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin.

Après inhalation

Fournir de l'air frais.

En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt de respiration, envoyer immédiatement chercher un médecin et ordonner les premiers secours.

Après contact cutané

Laver abondamment à l'eau et au savon.

Lotionner avec un gel contenant du gluconate de calcium.

Appeler immédiatement un médecin. Cause des plaies dures à guérir.

Après contact oculaire

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Rincer abondamment avec une solution de gluconate de calcium.

Après ingestion

Rincer la bouche. Ne pas faire vomir.

Consulter un médecin en cas de malaise.

Notes à l'intention du médecin

Aucune.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Ces informations ne sont pas disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Pelox® décapant SPV TI

Coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux: Rubrique 10.

Substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux.

Produits de combustion dangereux

Oxydes azotés (NOx), fluorure d'hydrogène (HF)

5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

Coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement. Ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts.

Collecter l'eau d'extinction contaminée séparément.

Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.

Équipements de protection particuliers des pompiers

Combinaison de protection chimique, porter un appareil respiratoire autonome

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Mettre les personnes à l'abri. Aérer la zone touchée.

Le port d'un équipement de protection approprié (y compris l'équipement de protection individuelle visé à la rubrique 8 de la fiche de données de sécurité) afin de prévenir toute contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels.

Pour les secouristes

Porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols/gaz.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. Retenir et éliminer l'eau de lavage contaminé.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Conseils concernant le nettoyage d'un déversement

Recueillir le produit répandu.

Matière absorbante (par exemple sable, terre à diatomées, liant acide, liant universel, sciure de bois, etc.).

Méthodes de confinement

Utilisation des matériaux adsorbants.

Toute autre information concernant les déversements et les dispersions

Placer dans un récipient approprié pour l'élimination. Aérer la zone touchée.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5. Équipement de protection individuel: voir rubrique 8.

Matières incompatibles: voir rubrique 10.

Considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les vapeurs/aérosols.

Pelox® décapant SPV TI

Mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

Utilisation d'une ventilation locale et générale. Ne jamais verser de l'eau dans ce produit.

Indications/informations spécifiques

Aucune.

Manipulation de substances ou de mélanges incompatibles

Ne pas mélanger avec des lessives alcalines.

Mesures de protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail. Lavez les mains après chaque utilisation.

Une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée.

Enlevez les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Environnements corrosifs

Stocker dans un récipient résistant à la corrosion/récipient avec doublure intérieure résistant à la corrosion.

Risques d'inflammabilité

Aucune.

Substances ou mélanges incompatibles Matières

incompatibles: voir rubrique 10. **Protéger contre**

l'exposition externe tel(s) que chaleur, gel

Considération des autres conseils

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Stocker à l'écart des alcalis (lessives).

Stocker à l'écart des métaux.

Stocker à l'écart des matières inflammables.

Exigences en matière de ventilation

Conservez à un endroit facile d'accès toutes les substances qui émettent des vapeurs ou des gaz toxiques.

Mettre à disposition une ventilation suffisante.

Compatibilités en matière de conditionnement

Seuls peuvent être utilisés les emballages agréés (par ex. selon ADR).

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail)									
Pays	Nom de l'agent	No CAS	Mention	Identificateur	VME [ppm]	VME [mg/m³]	VLCT [ppm]	VLCT [mg/m³]	Source
EU	fluorure d'hydrogène	7664-39-3		IOELV	1,8	1,5	3	2,5	2000/39/CE

Pelox® décapant SPV TI

EU	acide nitrique	7697-37-2		IOELV			1	2,6	2006/15/CE
FR	dioxyde d'azote	10102-44-0		VME			3	6	INRS
FR	fluorure d'hydrogène	7664-39-3		VME	1,8	1,5	3	2,5	INRS
FR	acide nitrique	7697-37-2		VME			1	2,6	INRS

Mention

VLCT valeur limite court terme (limite d'exposition à court terme): valeur limite au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition et qui se rapporte à une période de quinze minutes, sauf indication contraire

VME valeur limite de moyenne d'exposition (limite d'exposition à long terme): mesuré ou calculé par rapport à une période de référence de huit heures, moyenne pondérée dans le temps

DNEL pertinents des composants du mélange						
Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Objectif de protection, voie d'exposition	Utilisé dans	Durée d'exposition
acide tétrafluoroborique	16872-11-0	DNEL	173 µg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique effets systémiques
acide tétrafluoroborique	16872-11-0	DNEL	46 µg/kg	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
acide tétrafluoroborique	16872-11-0	DNEL	43 µg/m ³	homme, par inhalation	consommateur (ménages privés)	chronique - effets systémiques
acide tétrafluoroborique	16872-11-0	DNEL	23 µg/kg	homme, cutané	consommateur (ménages privés)	chronique - effets systémiques
acide tétrafluoroborique	16872-11-0	DNEL	23 µg/kg	homme, oral	consommateur (ménages privés)	chronique - effets systémiques

DNEL pertinents des composants du mélange						
Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Objectif de protection, voie d'exposition	Utilisé dans	Durée d'exposition
hydrofluoric acid	7664-39-3	DNEL	1,5 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
hydrofluoric acid	7664-39-3	DNEL	1,5 µg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets locaux

Pelox® décapant SPV TI

hydrofluoric acid	7664-39-3	DNEL	0,03 mg/m ³	homme, par inhalation	consommateur (ménages privés)	chronique - effets systémiques
hydrofluoric acid	7664-39-3	DNEL	0,2 mg/m ³	homme, par inhalation	consommateur (ménages privés)	chronique - effets locaux
hydrofluoric acid	7664-39-3	DNEL	0,01 mg/kg de p.c./jour	homme, oral	consommateur (ménages privés)	chronique - effets systémiques

Pelox® décapant SPV TI

PNEC pertinents des composants du mélange				
Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Milieu de l'environnement
hydrofluoric acid	7664-39-3	PNEC	0,9 mg/l	eau douce
hydrofluoric acid	7664-39-3	PNEC	0,9 mg/l	eau de mer
hydrofluoric acid	7664-39-3	PNEC	51 mg/l	installation de traitement des eaux usées (STP)
hydrofluoric acid	7664-39-3	PNEC	11 mg/kg	sol

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Ventilation générale.

Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

Protection des yeux/du visage

Porter un appareil de protection des yeux/du visage.

Protection des mains

PELOX® PVC gants de protection acide.

Avant usage vérifier l'étanchéité/l'imperméabilité.

En cas de réutilisation des gants, bien nettoyer avant de les enlever puis bien aérer.

Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. Type: ABEK - P2 (filtres combinés contre les gaz, les vapeurs et les particules, code couleur: marron/gris/jaune/vert/blanc).

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques

essentielles Aspect

État physique	liquide
Forme	visqueuse
Couleur	incolore
Odeur	piquante
Seuil olfactif	ces informations ne sont pas disponibles

Autres paramètres de sécurité

(valeur de) pH	<1
Point de fusion/point de congélation	ces informations ne sont pas disponibles
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	106 °C
Point d'éclair	ne s'applique pas

Pelox® décapant SPV TI

Taux d'évaporation	ces informations ne sont pas disponibles
Inflammabilité (solide, gaz)	non pertinent (fluide)
Limites d'explosivité	
Limite inférieure d'explosivité (LIE)	ces informations ne sont pas disponibles
Limite supérieure d'explosivité (LSE)	ces informations ne sont pas disponibles
Pression de vapeur	ces informations ne sont pas disponibles
Densité	1,2 – 1,25 g/cm ³ à 20 °C
Densité de vapeur	ces informations ne sont pas disponibles
Densité relative	ces informations ne sont pas disponibles
Solubilité(s)	
Solubilité dans l'eau	en toute proportion miscible
Coefficient de partage	
n-octanol/eau (log KOW)	ces informations ne sont pas disponibles
Température d'auto-inflammabilité	ces informations ne sont pas disponibles
Température relative d'inflammation spontanée pour les solides	non pertinent (Fluide)
Température de décomposition	ces informations ne sont pas disponibles
Viscosité	
Viscosité cinématique	ces informations ne sont pas disponibles
Viscosité dynamique	ces informations ne sont pas disponibles
Propriétés explosives	pas explosif
Propriétés comburantes	n'est pas classé comme comburant
9.2 Autres informations	
Aucune	

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- 10.1 Réactivité**
Substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux.
- 10.2 Stabilité chimique**
Voir en bas "Conditions à éviter".
- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses**
Forte réaction exothermique avec une forte alcalis.
- 10.4 Conditions à éviter**
Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
- 10.5 Matières incompatibles**
bases, métal, verre
Rejet de matières inflammables avec:
métaux légers (en vertu du dégagement d'hydrogène dans un milieu acide/ alcalin)

Pelox® décapant SPV TI

10.6 Produits de décomposition dangereux

Les produits de décomposition dangereux que l'on peut raisonnablement prévoir à la suite de l'utilisation, du stockage, du déversement et de l'échauffement, ne sont pas connus.
Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Procédure de classification

Sauf indication contraire la classification est fondée sur:
Composants du mélange (formule d'additivité).

Classification opérée conformément au SGH (1272/2008/CE, CLP)

Toxicité aiguë

Nocif en cas d'ingestion. Toxique par contact cutané. Nocif par inhalation.

Estimation de la toxicité aiguë (ETA) de composants du mélange			
Nom de la substance	No CAS	Voie d'exposition	ETA
acide nitrique	7697-37-2	inhalation: vapeur	3 mg/l/4h
hydrofluoric acid	7664-39-3	oral	5 mg/kg
hydrofluoric acid	7664-39-3	cutané	5 mg/kg
hydrofluoric acid	7664-39-3	inhalation: vapeur	0,5 mg/l/4h

Corrosion/irritation cutanée

Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Procédure de classification

La classification est fondée sur un pH extrême.

Lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

Provoque de graves lésions des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Classification n'a pas pu être établie parce que:

Les données font défaut, elles ne sont pas concluantes ou elles ne sont pas suffisamment concluantes pour permettre une classification.

Sensibilisation respiratoire

Classification n'a pas pu être établie parce que:

Les données font défaut, elles ne sont pas concluantes ou elles ne sont pas suffisamment concluantes pour permettre une classification.

Mutagenicité sur cellules germinales

Classification n'a pas pu être établie parce que:

Les données font défaut, elles ne sont pas concluantes ou elles ne sont pas suffisamment concluantes pour permettre une classification.

Cancérogénicité

Classification n'a pas pu être établie parce que:

Les données font défaut, elles ne sont pas concluantes ou elles ne sont pas suffisamment concluantes pour permettre une classification.

Toxicité pour la reproduction

Pelox® décapant SPV TI

Classification n'a pas pu être établie parce que:

Les données font défaut, elles ne sont pas concluantes ou elles ne sont pas suffisamment concluantes pour permettre une classification.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Classification n'a pas pu être établie parce que:

Les données font défaut, elles ne sont pas concluantes ou elles ne sont pas suffisamment concluantes pour permettre une classification.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Classification n'a pas pu être établie parce que:

Les données font défaut, elles ne sont pas concluantes ou elles ne sont pas suffisamment concluantes pour permettre une classification.

Danger en cas d'aspiration

N'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique (aiguë)

Il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

Toxicité aquatique (aiguë) des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Effet	Valeur	Espèce	Méthode	Source	Durée d'exposition
acide nitrique	7697-37-2	LC50	1,25 – 2,5 mg/l	Ceriodaphnia dubia (puce d'eau)		ECHA	48 h
acide tétrafluoroborique	16872-11-0	LC50	2.600 mg/l	Danio rerio	OECD Guideline 203	ECHA	96 h
acide tétrafluoroborique	16872-11-0	EC50	>100 mg/l	algue (Pseudokrichneriella subcapitata)	OECD Guideline 201	ECHA	72 h
acide tétrafluoroborique	16872-11-0	ErC50	>100 mg/l	algue (Pseudokrichneriella subcapitata)		ECHA	72 h

Nom de la substance	No CAS	Effet	Valeur	Espèce	Méthode	Source	Durée d'exposition
hydrofluoric acid	7664-39-3	EC50	48 mg/l	Trichoptera		ECHA	96 h

Toxicité aquatique (chronique)

Il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

Toxicité aquatique (chronique) des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Effet	Valeur	Espèce	Source	Durée d'exposition
acide tétrafluoroborique	16872-11-0	NOEC	188 mg/l	daphnia magna	ECHA	21 d
hydrofluoric acid	7664-39-3	NOEC	4 mg/l	truite arc-en-ciel (Oncorhynchus mykiss)	ECHA	21 d

Pelox® décapant SPV TI

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradation

L'étude ne doit pas être réalisée parce que la substance est inorganique.

Persistance

L'étude ne doit pas être réalisée parce que la substance est inorganique.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Des données ne sont pas disponibles.

Potentiel de bioaccumulation des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	FBC
hydrofluoric acid	7664-39-3	53 – 58

12.4 Mobilité dans le sol

Des données ne sont pas disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB.

12.6 Autres effets néfastes

Des données ne sont pas disponibles.

Potentiel de perturbation du système endocrinien

Aucun des composants n'est énuméré.

Remarques

Classe de danger lié à l'eau (Wassergefährdungsklasse): 1 (Légèrement dangereux pour l'eau)

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux.

Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

Ne pas jeter les résidus à l'égout.

Traitement des déchets des conteneurs/emballages

Il s'agit de déchets dangereux; seuls peuvent être utilisés les emballages agréés (par exemple selon ADR).

Manipuler des emballages contaminés de la même manière que la substance.

Remarques

Veuillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1	Numéro ONU	2922
14.2	Désignation officielle de transport de l'ONU	LIQUIDE CORROSIF, TOXIQUE, N.S.A.
	Nom technique (composants dangereux)	acide nitrique, acide fluorhydrique ... %
14.3	Classe(s) de danger pour le transport	
	Classe	8
	Risque(s) subsidiaire(s)	6.1 (toxicité aiguë)
14.4	Groupe d'emballage	II

Pelox® décapant SPV TI

14.5 Dangers pour l'environnement

Pas dangereux pour l'environnement selon le règlement sur les transports des marchandises dangereuses.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Les dispositions concernant les marchandises dangereuses (ADR) devront être aussi respectées à l'intérieur de ses installations.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC

Le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu.

14.8 Informations pour chacun des règlements types des Nations unies

Transport par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN)

Numéro ONU	2922
Désignation officielle	UN2922, LIQUIDE CORROSIF, TOXIQUE, N.S.A., (contient: acide nitrique, acide fluorhydrique ... %), 8 (6.1), II, (E)
Classe	8
Code de classification	CT1
Groupe d'emballage	II
Étiquette(s) de danger	8+6.1
	
Dispositions spéciales (DS)	274, 802(ADN)
Quantités exceptées (EQ)	E2
Quantités limitées (LQ)	1 L
Catégorie de transport (CT)	2.
Code de restriction en tunnels (CRT)	E
Numéro d'identification du danger	86

Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG)

Numéro ONU	2922
Désignation officielle	UN2922, CORROSIVE LIQUID, TOXIC, N.O.S., (contains: NITRIC ACID, hydrofluoric acid), 8 (6.1), II
Classe	8
Risque(s) subsidiaire(s)	6.1
Groupe d'emballage	II
Étiquette(s) de danger	8+6.1
	
Dispositions spéciales (DS)	274
Quantités exceptées (EQ)	E2

Pelox® décapant SPV TI

Quantités limitées (LQ)	1 L
EmS	F-A, S-B
Catégorie de rangement (stowage category)	B

Organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR)

Numéro ONU	2922
Désignation officielle	UN2922, Corrosive liquid, toxic, n.o.s., (contains: NITRIC ACID, hydrofluoric acid), 8 (6.1), II
Classe	8
Risque(s) subsidiaire(s)	6.1
Groupe d'emballage	II
Étiquette(s) de danger	8+6.1
	
Dispositions spéciales (DS)	A3, 274
Quantités exceptées (EQ)	E2
Quantités limitées (LQ)	0,5 L

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dispositions pertinentes de l'Union européenne (UE)

Restrictions selon REACH, Annexe XVII

Aucun des composants n'est énuméré.

Substances dangereuses avec restrictions (REACH, Annexe XVII)				
Nom de la substance	Nom selon l'inventaire	Type d'enregistrement	Conditions de restriction	N o
Pelox® spray décapant SP-V TI	ce produit répond aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE	1907/2006/EC annexe XVII	R3	3

Légende

- R3
1. Ne peuvent être utilisés:
 - dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des cendriers,
 - dans des farces et attrapes,
 - dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs.
 2. Les articles non conformes aux exigences du paragraphe 1 ne peuvent être mis sur le marché.
 3. Ne peuvent être mis sur le marché s'ils contiennent un colorant, excepté pour des raisons fiscales, un parfum ou les deux et:
 - s'ils peuvent être utilisés comme combustible dans des lampes à huile décoratives destinées au grand public,
 - s'ils présentent un danger en cas d'aspiration et sont étiquetés R65 ou H304.
 4. Les lampes à huile décoratives destinées au grand public ne peuvent être mises sur le marché que si elles sont conformes à la norme européenne sur les lampes à huiles décoratives (EN 14059) adoptée par le Comité européen de normalisation (CEN).
 5. Sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des substances et mélanges dangereux, les fournisseurs veillent à ce que les produits qu'ils mettent sur le marché respectent les exigences suivantes:

Pelox® décapant SPV TI

- a) l'emballage des huiles lampantes étiquetées avec R65 ou H304 et destinées au grand public porte la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: «Tenir les lampes remplies de ce liquide hors de portée des enfants» et, à compter du 1er décembre 2010, «L'ingestion d'huile, même en petite quantité ou par succion de la mèche, peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales»;
- b) l'emballage des allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 et destinés au grand public porte, à compter du 1er décembre 2010, la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: «Une seule gorgée d'allume-feu peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales»;
- c) les huiles lampantes et les allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 et destinés au grand public sont conditionnés dans des récipients noirs opaques d'une capacité qui ne peut excéder un litre, à compter du 1er décembre 2010.
6. Au plus tard le 1er juin 2014, la Commission invite l'Agence européenne des produits chimiques à élaborer un dossier, conformément à l'article 69 du présent règlement, en vue de l'interdiction éventuelle des huiles lampantes et des allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 et destinés au grand public.
7. Les personnes physiques ou morales qui mettent sur le marché, pour la première fois, des huiles lampantes et des allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 communiquent, pour le 1er décembre 2011, puis sur une base annuelle, à l'autorité compétente de l'État membre concerné des informations sur les produits de substitution pour les huiles lampantes et les allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304. Les États membres mettent ces données à la disposition de la Commission.

Liste des substances soumises à autorisation (REACH, Annexe XIV)

Aucun des composants n'est énuméré.

Directive Seveso

2012/18/UE (Seveso III)			
No	Substance dangereuse/catégories de danger	Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas et au seuil haut	Notes
	pas attribué		

Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (RoHS) - Annexe II Aucun des composants n'est énuméré.

Règlement 166/2006/CE concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants (PRTR)

Aucun des composants n'est énuméré.

Directive 2000/60/CE établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau

Aucun des composants n'est énuméré.

Règlement 98/2013/UE sur la commercialisation et l'utilisation de précurseurs d'explosifs

Précurseurs d'explosifs qui sont soumis à des restrictions			
Nom de la substance	No CAS	Type d'enregistrement	Valeur limite
acide nitrique	7697-37-2	Annexe I	3 % w/w

Légende

annexe I Substances qui ne peuvent être mises à la disposition de membres du grand public en tant que telles ou dans des mélanges ou substances qui les contiennent, sauf si leur concentration est égale ou inférieure aux valeurs limites fixées ci-dessous

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Des évaluations de la sécurité chimique pour cette substance dans ce mélange n'ont pas été effectuées.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Pelox® décapant SPV TI

Indication des modifications (fiche révisée de données de sécurité)

Indication des modifications: Rubrique 2, 3, 7, 8, 15

Abréviations et acronymes

Abr.	Description des abréviations utilisées
2000/39/CE	Directive de la Commission relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif en application de la directive 98/24/CE du Conseil
2006/15/CE	Directive de la Commission établissant une deuxième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle en application de la directive 98/24/CE du Conseil et portant modification des directives 91/322/CEE et 2000/39/CE
Acute Tox.	Toxicité aiguë
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

Abr.	Description des abréviations utilisées
CAS	Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service. Identifiant numérique unique n'ayant aucune signification chimique)
CLP	Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges
DGR	Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IATA/DGR)
DNEL	Derived No-Effect Level (dose dérivée sans effet)
EINECS	European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes)
ELINCS	European List of Notified Chemical Substances (liste européenne des substances chimiques notifiées)
EmS	Emergency Schedule (plan d'urgence)
ETA	Estimation de la Toxicité Aiguë
Eye Dam.	Causant des lésions oculaires graves
Eye Irrit.	Irritant oculaire
FBC	Facteur de bioconcentration
IATA	Association Internationale du Transport Aérien
IATA/DGR	Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien)
IMDG	International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses)
INRS	Aide mémoire technique INRS sur les valeurs limites d'exposition (ED 984) (http://www.inrs.fr/accueil/produits/mediatheque/doc/publications.html?refINRS=ED%20984)
IOELV	Valeur limite indicative d'exposition professionnelle
MARPOL	La convention internationale concernant la pollution de la mer (abrev. de "Marine Pollutant")

Pelox® décapant SPV TI

Met. Corr.	Substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux
NLP	No-Longer Polymer (ne figure plus sur la liste des polymères)
No CE	L'inventaire CE (EINECS, ELINCS et NLP) est la source pour le numéro CE comme identifiant des substances dans l'Union européenne
No index	Le numéro index est le code d'identification attribué à la substance à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008
OACI	Organisation de l'Aviation Civile Internationale
Ox. Liq.	Liquide comburant
PBT	Persistant, Bioaccumulable et Toxique
PNEC	Predicted No-Effect Concentration (concentration prédite sans effet)
ppm	Parties par million

Abr.	Description des abréviations utilisées
REACH	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques)
RID	Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
SGH	"Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies
Skin Corr.	Corrosif pour la peau
Skin Irrit.	Irritant pour la peau
VLCT	Valeur limite court terme
VME	Valeur limite de moyenne d'exposition
vPvB	Very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable)

Principales références bibliographiques et sources de données

Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges.

Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2015/830/UE.

Transport par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN).

Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG).

Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).

Procédure de classification

Propriétés physiques et chimiques. Dangers pour la santé.

Dangers pour l'environnement.

La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

Pelox® décapant SPV TI

Liste des phrases (code et texte intégral comme indiqué dans le chapitre 2 et 3)

Liste des phrases (code et texte intégral comme indiqué dans le chapitre 2 et 3)	
Code	Texte
H272	Peut aggraver un incendie; comburant.
H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H300	Mortel en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H310	Mortel par contact cutané.
H311	Toxique par contact cutané.
H314	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H330	Mortel par inhalation.

Liste des phrases (code et texte intégral comme indiqué dans le chapitre 2 et 3)	
Code	Texte
H331	Toxique par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.

Clause de non-responsabilité

Ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances.

Cette FDS a été élaborée exclusivement pour ce produit et est exclusivement destinée à ce produit.